

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 juin 2023

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Jean Duval, François Gabrion, Marie-Christine Malet, Michèle Dolléans, Caroline Ménager, Valérie Hérol.

Étaient absents excusés :

Marianne Pierre qui a donné procuration à Caroline Ménager
Séverine Jousset qui a donné procuration à Eric Couadier
Corinne Montdamert qui a donné procuration à Michèle Dolléans
Alain Damar qui a donné procuration à Stéphane Roy
Robert Genty qui a donné procuration à Bertrand Hauchecorne

Secrétaire de séance : Marie-Christine Malet

Dans le précédent compte rendu, au paragraphe du conseil des enfants, il faut lire « Marie-Christine » et non « Marie-Christelle »

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2023 - 028	DECISION MODIFICATIVE 1
------------	-------------------------

Bertrand Hauchecorne indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6714 : Bourses et prix	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	180,00 €	0,00 €	180,00 €
Total Général		180,00 €		180,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

	RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE
--	------------------------------------

Le point est reporté au conseil municipal du mois d'octobre.

2023 - 029

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Marie-Christine Malet propose d'ajouter à l'article 7 des trois règlements intérieurs la phrase suivante :

« Cependant à la vue de faits plus graves, l'exclusion des services périscolaires pourra être immédiate »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification.

2023 - 030

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bertrand Hauchecorne informe le conseil municipal des modifications de poste à effectuer :

- Suppression de :
 - o 1 emploi de rédacteur à temps complet
- Modifier le poste d'adjoint administratif actuellement sur un emploi contractuel en stagiairisation.
- Modifier le poste d'adjoint technique 31/35^e actuellement sur un emploi contractuel en stagiairisation.

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste	
		TC	Statut de l'agent
TNC .../35 ^e			
Service Administratif			
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	T
C	Adjoint administratif pp 2 ^{ème} classe	TC	T
C	Adjoint administratif	TC	S
Service scolaire et périscolaire			
C	Adjoint technique	TNC 26/35 ^e	T
C	Adjoint technique principal 2 ^e cl	TNC 30/35 ^e	T
C	Adjoint technique	TNC 31/35 ^e	T
C	Adjoint d'animation	TNC 33/35 ^e	T
C	Adjoint d'animation	TNC	C
C	Adjoint technique	TNC 28/35 ^e	T
C	Adjoint technique principal 2 ^e cl	TNC 30/35 ^e	T
C	Adjoint technique	TC	T
C	Adjoint technique principal 2 ^e cl	TC	T
C	Atsem principal 1 ^{ère} classe	TC	T
C	Atsem principal 1 ^{ère} classe	TC	T
Service technique			
C	Adjoint technique	TC	T
C	Adjoint technique	TC	T

C	Adjoint technique principal 2e cl	TC	T
C	Adjoint technique	TC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 012
- Demande au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

	ASTREINTES
--	-------------------

Bertrand Hauchecorne informe le conseil municipal qu'il souhaite mettre en place des astreintes au sein des services techniques.

Ce dossier sera présenté auprès du comité technique du centre de gestion et représenté auprès du conseil municipal.

2023 - 031	REFERENT DEONTOLOGUE
-------------------	-----------------------------

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

2023 - 032	CLOTURE DES REGIES
------------	--------------------

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté instituant la régie en date du 12 mai 2009 portant création de la régie « produits divers »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2023 pour la régie « droits de place » et le 3 juillet 2023 pour la régie « produits divers » ;

Considérant la réorganisation des services de la collectivité, le changement des modalités de perception des recettes, et le transfert de compétence au services intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de clôturer les régies « produits divers » et « droits de place » et de modifier la régie d'avance en régie mixte, à compter du 15 juillet 2023.

	TRAVAUX COMMUNAUX
--	-------------------

1^{er} étage mairie : Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur Boulnois ce jour. Il a été décidé d'effectuer les travaux en une phase, qui débuteraient en octobre 2023. Il est prévu de réduire les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale pendant quelques mois et instaurer du télétravail pour les agents en période de bruit intense.

Agrandissement du restaurant scolaire : décalage du début des travaux afin qu'ils ne se chevauchent avec ceux de la mairie

Cour école maternelle : démarrage des travaux le 17 juillet. Devis supplémentaire pour l'ajout d'un parcours en rondin de bois.

Piétons vélos : Stéphane Roy a contacté Christophe Bongibault. Le dossier a pris du retard.

Eclairage public : Tous les points lumineux de la commune sont désormais en Led. Le remplacement des armoires commence la semaine prochaine. Subventions obtenues : 40 000 € de fonds verts & 44 800 € de la Région.

Eclairage extérieur de la salle polyvalente : travaux réalisés.

Stade de foot : ajout de 3 prises supplémentaires dans le coffret.

	TRAVAUX INTERCOMMUNAUX
--	-------------------------------

➤ Plui : réunion à prévoir à la rentrée pour échanger sur les zones à urbaniser.

➤ Petr : Validation du Scot le 12 juillet – validation totale en décembre 2023

QUESTIONS DIVERSES

➤ Bertrand Hauchecorne donne connaissances des informations reçues de Marianne Pierre :

Conseil des citoyens : 2 projets pour la commune

- 1 soirée habitat le 16 novembre avec l'Adil
- 1 animation jeux de société : 17 décembre

Président des commissions municipales : penser à convier les membres du conseil des citoyens

➤ Un projet de salon du livre et du vin sera organisé par Jean pierre Delpuech, avec des acteurs locaux : un rendez-vous organisationnel aura lieu samedi 15 juillet avec Eric Couadier & Bertrand Hauchecorne
Le projet pourrait être intercommunal.

➤ Conseil communautaire : le 28 septembre 2023 à 20 h à Mareau aux Prés

➤ Rue du Stade : vitesse excessive. Eric Couadier demande s'il est possible de mettre un ralentisseur et signaler les priorités à droite. Une réunion publique rue du stade à prévoir

➤ Mariage le 5 août : Marie-Christine et Eric le célébreront.

➤ Banc offert par la commune de Stetten : à remettre en place

Guillaume Kamin, kinésithérapeute souhaiterait utiliser la salle Raboliot tous les jeudis de 14h à 15h afin d'organiser de la gymnastique pour les patients. Les tarifs actuels ne prévoient pas une facturation à l'heure. Il est décidé de modifier les tarifs comme suit :

SALLE RABOLIOT & MARRONNIERS

	Tarifs semaine (lundi au jeudi)	Tarifs week end (du vendredi au lundi matin)
Mareprésiens	75 €	150 €
Hors commune	150 €	300 €
Associations - manifestations non lucratives	0 €	0 €
Associations - manifestations lucratives	100 €	150 €
Location professionnels de santé mareprésiens	8 €/heure	néant
Associations Hors commune	200 €	300 €
Caution	300 €	300 €
Forfait nettoyage	50 €	50 €
Dégradations	Sur facture	Sur facture

Période de chauffage du 15/10 au 15/04 : 25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.

- Assemblée générale du club de Foot : Jean-Claude Yehouessi et Jean Duval étaient présents.
- Marie-Christine Malet fait part des remerciements de l'équipe enseignante de la participation financière de la commune pour les classes de découvertes.
- L'aide aux leçons assurée par les professeurs des écoles est reconduite pour la prochaine rentrée scolaire.
- l'équipe enseignante demande l'acquisition de rideaux occultants : cette dépense sera à indiquer sur les prévisions du budget 2024



Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h20

Prochain conseil municipal :

Mercredi 13 septembre 2023 à 18h45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	